

REAAP

Réseau
d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement
des Parents

Appel à Projets Spécifique
« Semaine Sans Ecran »
2026

Préambule

La politique de soutien à la parentalité de la Caf de la CHARENTE vise à répondre aux préoccupations et questionnements des parents qui en ressentent le besoin. En valorisant les parents dans leur rôle, elle contribue à prévenir et à accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales.

La place des écrans dans la Famille reste un enjeu prépondérant dans l'équilibre familiale et une thématique centrale dans les préoccupations des parents.

La Semaine sans écran, parfois appelée "10 jours sans écrans", est née au Québec en 2005, initiée par l'enseignant Jacques Brodeur pour lutter contre la passivité et la surexposition des jeunes aux écrans. L'initiative encourage les enfants, adolescents et familles à mettre de côté télévisions, consoles, tablettes et smartphones utilisés pour le divertissement, tout en maintenant les usages nécessaires pour l'école ou la communication.

Depuis 2008, ce dispositif naît en France, porté par des initiatives locales puis relayé les années suivantes par le gouvernement, un défi est lancé aux familles : Une initiative pédagogique et citoyenne propose aux jeunes de vivre dix jours sans écrans de loisirs.

En Charente, le Conseil Départemental via la PMI déploie ce projet depuis 2025.

« Téléphone, télévision, tablette, ordinateur... les écrans sont partout ! En moyenne, une famille en possède 6 et un Français y passe près de 4,6 heures par jour, soit 29 % de son temps hors sommeil. Or, une surexposition trop précoce peut avoir des conséquences préoccupantes sur le développement de l'enfant : retards du langage, troubles du sommeil, difficultés d'attention, anxiété, comportements agressifs, obésité, voire dépendance.

Face à ce constat, le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), au sein de la Direction Enfance Famille du Département de la Charente, a proposé une grande action départementale de prévention, avec comme point d'orgue : la Semaine sans écran, du 15 au 19 septembre 2025 ».

Soucieux d'apporter une réponse partenariale face à ces enjeux, la Caf de la Charente propose, en appui à l'offre de service de la PMI de la Charente, un appel à projet à destination des opérateurs de la Charente.

1- Les porteurs de projets

Cet appel à projet 2026 doit être porté et déposé par les structures animatrices des Réseaux REAAP sur chaque EPCI.

A l'exception de la CDC du Rouillacais et de GrandAngouleme, ne disposant pas de coordination :

Pour ces dernières, Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des REAAP, sont éligibles au financement par la Caf :

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

2- Prérequis et critères d'éligibilité

Les actions mises en œuvre dans le cadre de « la semaine sans écran » sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. **Les porteurs des actions parentalité** soutenus par la Caf de la CHARENTE doivent répondre aux principes énoncés dans **la charte nationale du soutien à la parentalité et la charte de laïcité de la branche famille et de ses partenaires**.

Ces actions devront s'inscrire naturellement dans le cadre du projet de territoire via les contractualisations CTG (convention territoriale globale) en cours sur chaque territoire.

Les actions devront d'ordre général répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des acteurs du territoire souhaitant proposer des actions dans le cadre de « la semaine sans écran »
- Associer les parents au réseau REAAP en favorisant leur implication et leur participation,
- Soutenir les initiatives des parents.
- Partager les moyens d'intervention (matériels, humains),
- Construire une culture commune et partagée autour de « la semaine sans écran »
- Avoir une vision globale de l'offre proposée sur le territoire permettant d'ajuster le développement de projets autour des manques ou des besoins non couverts,
- Permettre une meilleure articulation entre les projets et les acteurs et de s'inscrire dans une « feuille de route globale » pour le territoire concerné,
- Renforcer les synergies entre acteurs et à leur élargissement à d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants
- Evaluer localement les actions réalisées dans le cadre de « la semaine sans écran » en lien avec le projet de territoire,
- Capitaliser des savoir-faire et les « bonnes pratiques »,
- Respecter la Charte nationale du soutien à la parentalité

A quoi s'ajoute les objectifs liés spécifiquement à la thématique de « la semaine sans écran » :

- **Sensibiliser les enfants et les familles à la place des écrans**
- **Impulser un changement de comportement par rapport à l'utilisation des écrans**
- **Inciter les familles à favoriser des temps de partage, de lecture, d'activités physiques ou culturelles, tout en incitant à une réflexion sur nos usages numériques.**
- **Permettre aux familles de mieux contrôler la technologie, et de mieux délimiter la frontière qui sépare les écrans qui rendent service des écrans qui asservissent.**



**Le projet et les actions afférentes doivent être programmées
Sur la semaine du 12 au 17 octobre 2026**

Pour Rappel :

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de « La semaine sans écran » doivent viser explicitement l'accompagnement des parents et ainsi contribuer à leur bien-être et favoriser leurs conditions dans le cadre d'une parentalité apaisée afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s).

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- > La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
- > La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
- > Le renforcement de la confiance des parents
- > Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire en lien **avec le projet de territoire dans le cadre de la démarche CTG (convention territoriale globale)**
- Volet « **accessibilité et participation des parents** »
 - Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
 - Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
 - Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
 - Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
 - Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Volet « **nature des actions** »
 - S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- Volet « **diagnostic, évaluation** »
 - Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire ;
 - Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.



Rappel : Les actions de soutien à la parentalité n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative. Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et les reconnaître dans leurs capacités et leurs compétences.

3- Règles de financements

Le porteur de projet doit solliciter plusieurs financeurs. Le principe du co-financement est une règle permettant d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le financement alloué par la branche famille de la Caf permet de soutenir **jusqu'à 80% du coût de l'action** dans la limite de l'enveloppe disponible. Ce pourcentage ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément. Tout projet fera l'objet d'un examen lors d'un comité de financement.

Attention : La subvention globale sollicitée auprès de la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.

Exemple 1 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 2000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 2000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 2000 € >>>> dossier éligible

Exemple 2 : l'association X dépose un projet avec 2 actions :

action 1 : cout total de l'action : 2000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 2000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 200 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp

➤ Les dépenses retenues (hors prestation de service)

- Les frais d'intervenants (honoraires et déplacements) - *Les devis des intervenants doivent être fournis en pièce annexe pour justification*
- Les frais de personnels
- Les frais de location de salle
- Les charges liées à la communication

➤ Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de service versées par la branche Famille

- Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles
- Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et /ou à l'intervention d'un expert (coût de l'intervenant extérieur) seront prises en compte.
- Les dépenses de personnels des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf ne seront pas valorisées dans une même destination de fonds.

Le versement de la subvention est conditionné à la réception des pièces justificatives (mentionnées sur le dernier onglet du document EXCEL – support de demande de subvention) et du dépôt de l'évaluation.



Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte.

Une notification de décision sera adressée par les services de la Caf en réponse à tout dépôt de projet.

4- La durée du financement

Cet appel à projet bénéficie d'une enveloppe exceptionnelle et limitative de 12 000 euros pour l'ensemble du département.

Le financement est programmé uniquement pour l'année 2026.

Les demandes doivent donc être exclusivement « annuelle » (donc pas de pluri annualité pour les projets présentés)

Rappel : Les actions doivent être réalisées sur la semaine du 12 au 17 octobre 2026

5- Modalités de dépôts des AAP 2025 et calendrier

CALENDRIER de déploiement

Réunion d'information en distanciel à destination des porteurs de projets Lien pour la visio : https://teams.microsoft.com/meet/393769516150367?p=rcRrIEwkt8yoQ9HK3t	Jeudi 16 juillet 2026 – 14h00
Ouverture des dépôts demandes 2026	Jeudi 16 juillet 2026
Date butoir de transmission des projets 2026	Vendredi 11 septembre 2026
Les projets seront examinés par la Caf lors d'un comité technique	Vendredi 25 septembre 2026

➤ DEPÔT des dossiers 2026

- ❖ Un document Excel à remplir vous ait transmis via la boîte mail : action-sociale@caf16.caf.fr
- ❖ Ce document dument rempli doit être retourné sur cette adresse : action-sociale@caf16.caf.fr avec votre Chargé de conseils et de développement en copie
- ❖ Une copie de votre bilan doit être envoyer à la chargée de Conseil et de Développement de votre secteur (Cf. partie 4_Contacts)

➤ BILAN des actions 2026

- ❖ La remontée des données des actions sera réalisée via le modèle des actions REAAP.

Toute demande de subvention au titre de l'Appel à Projet « Semaine sans écran » doit s'effectuer via le document EXCEL nommé « Demande REAAP 2026 »

 **La Caf dispose d'une enveloppe budgétaire limitée**

12 000.00 euros pour l'ensemble du département

6- Les actions non-éligibles

1. Les actions à visée **exclusivement individuelle**, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
2. Les actions **d'aide aux départs en vacances ou en week-end** des familles si elles s'inscrivent **dans un cadre individuel** de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
3. Les actions qui relèvent d'une **prise en charge spécialisée** au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
4. Les actions **conduites par des prestataires privés de profession libérale** (psychologue, consultant parentalité...)
5. Les actions de **formation qualifiante destinées à des professionnels** ;
6. Les actions **d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité** qui sont financées par ailleurs.

7- Contacts

Dès l'élaboration du projet, votre chargé de conseiller et développement en action sociale se tient disponible pour vous accompagner.

GrandAngoulême Est	Victoria WELTER	victoria.welter@caf16.caf.fr	☎ 06 18 68 84 82
GrandAngoulême Ouest	Béatrice JOURDE	beatrice.jourde@16.caf.fr	☎ 06 21 66 20 97
CdC Cœur de Charente	Hélène RAYMOND	helene.raymond@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 93 98
CdC La Rochefoucauld Portes du Périgord ; CdC du Rouillacais	Céline DAVID	celine.david@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 20 07
Communauté d'Agglomération Grand Cognac	Blandine REMY	blandise.remy@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 94 15
CdC Charente-Limousine ; CdC Val De Charente	Marine CHOCAT	marine.chocat@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 21 38
CdC 4B Sud Charente ; CdC Lavalette Tude Dronne	Nicolas SIMON	nicolas.simon@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 94 26

➤ Pour les questions relatives aux modalités de dépôts des dossiers

Ludovic ADRIEN	ludovic.adrien@caf16.caf.fr	☎ 06 12 92 09 11
-------------------	--	------------------